



République Française

Département de l'Aude

COMMUNE DE COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 08 juin 2023

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire). Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Séverine FARGUES, Patrick FOULON. Excusé(s): Marcel MAILLOL, Cyril SOULIÉ. Absent(s): . Représenté(s): Jean-Pierre DOIZON par Patrick FOULON. Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.
En exercice: 10	
Présents: 7	
Votant(s): 8	
Absent(s): 1	
Procurator(s): 1	
Excusé(s): 2	
Date de convocation:	
01 juin 2023	
Date d'affichage:	
01 juin 2023	

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame GAQUER Nadine est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Approbation procès-verbaux des 27 mars et 11 avril 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Appartement locatif.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury criminel 2023.

Signature conventions ENEDIS.

Questions diverses.

Approbation des procès-verbaux des 27 mars et 11 avril 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents des procès-verbaux des 27 mars et 11 avril 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal. (DE 2023 31)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Finances

N°	Date	Détails
DEC 202301	16/05/2023	Sauvegarde journalière de l'ordinateur du secrétariat de mairie pour un montant de 17.00€ HT mensuel avec un contrat sur 63 mois auprès de la société SOFTWAN.
DEC 202302	31/05/2023	Signature convention attribution subvention Conseil Départemental relative aux travaux de rénovation énergétique et mise en place en accessibilité et sécurité de la salle polyvalente.
DEC 202301	01/06/2023	Signature le devis relatif au forfait premium du site internet de la commune sur Wix.com pour la somme de 374.64€ pour une période de 24 mois soit du 06 juin 2023 jusqu'au 06 juin 2025.

Droits de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercés

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
06/06/2023	2023153	Me DUCROS-BOURDENS	8 Lotissement Delsol	AB242

Appartement Locatif

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier RAR et deux mails de la part d'un locataire concernant plusieurs points :

- Prolifération de chats sauvages (plus de 40). A savoir que c'est à la commune que revient la gestion des chats errants. S'ils sont trop nombreux, il faut les faire capturer et stériliser. La convention avec la SCPA précise que l'association peut mettre à disposition des trappes de captures. Cependant, seuls les chats domestiques et manipulables seront admis au refuge dans la limite des places accordées par le règlement sanitaire. Le conseil municipal approuve la pose de cage afin de les capturer.
- Abri métallique de jardin détruit par la chute d'un arbre. A savoir que dans l'état des lieux de 2016 est noté que cet abri est très ancien en état de vétusté avancé et qu'il est inutilisable en l'état. De plus, sur le bail est stipulé :
« 1/ Il prendra l'appartement loué dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir demander aucune réparation autre que celles qui seraient nécessaires à la toiture, gros murs et obligations légales du bailleur.
2/ Il pourra faire à ses frais dans les lieux loués toutes les améliorations qu'il jugerait utiles sans pouvoir faire cependant de percement de murs, cloisons ou planchers sans autorisation du bailleur.
Le conseil municipal décide toutefois de déposer l'ancien abri et d'en installer un nouveau de superficie plus petite afin d'abriter les compteurs électricité et eau.
- Le conseil municipal s'interroge sur le fait que le montant des loyers n'ait jamais été révisé malgré que cela soit mentionné dans chacun des baux. Le conseil municipal inscrira donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la révision des loyers.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du Jury criminel 2023. (DE 2023 32)

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit, résider dans le département de l'Aude, savoir lire et écrire le français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille et ne pas avoir été tiré au sort dans les cinq années précédentes. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure

pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 266-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral DLC/BELPAG/11.2023.047 du 8 mars 2023 fixant le nombre de jurés nécessaire à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises à un pour la commune de LACOMBE,

Sur le rapport effectué par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

- Fait procéder publiquement par Monsieur le Maire à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel la personne suivante sera retenue sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de LACOMBE au titre de l'année 2023 : **Madame LATORRE épouse PENTOUX Claudine Andrée**
- Autorise Monsieur le Maire à avertir la personne concernée et procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

Autorisant le Maire à signer la convention d'occupation des parcelles AC391 et AC192 par ENEDIS (DE 2023 33)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les conventions d'occupation des parcelles AC391 et AC192 par ENEDIS. Les présentes conventions portent sur l'occupation des parcelles cadastrées AC 0391 et AC 0192 d'une superficie respective de 2165 m² et 4950 m². Lesdits Terrains sont destinés à l'installation de postes de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La commune s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le Conseil Municipal Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les conventions d'occupation des parcelles AC391 et AC192 par ENEDIS.
- S'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.
- Précise que deux indemnités uniques et forfaitaires de cinq mille euros (5000 €) chacune seront versées à la commune (somme totale 10 000.00€).
- Charge Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Réfection de la voirie Chemin des Coulagues (DE 2023 34)

Vu le programme de réfection des voiries communales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée de la voie communale sur le chemin de la Coulague.

Considérant le devis reçu

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à engager lesdits travaux de réfection de chaussée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le devis proposé par l'entreprise TPMN pour un montant total de 14100.00€ et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Questions Diverses

- Remerciements de l'ACCA pour la subvention accordée à l'association de chasse.
- Visite CAUE11 pour le projet du parking à la Prise d'Alzeau.
- Rencontre de sensibilisation sur le changement climatique, qui se déroulera le jeudi 27 juin 2023 à 17h30, salle de l'Odeum à CARCASSONNE.
- Programme national ponts en Occitanie : expertise 100 % gratuite des ponts ou murs de soutènement de plus de 2 m. date. La limite d'inscription a été reportée au 16 juin 2023. (Les ponts sur voie communale de plus de 2 m de portée ou d'ouverture (pont à tablier, voûte, cadre et portiques, buse, etc.) ET les murs de soutènement aval d'une voie communale ou ses annexes du domaine public (place, parking notamment) de plus de 2 m de haut et 5 m de large).
- Les réseaux des canalisations eau et assainissement seront retracés informatiquement sur le logiciel Qgis/ Cadastre.
- Réunion du 29 juin pour le parking de la Prise d'Alzeau.
- Contacter Monsieur AZEMA concernant un câble très bas au lotissement Delsol.
- Formation secouriste et défibrillateur : voir proposition de date sur un samedi dès septembre.
- Aire de parking et pique-nique vers le lac.
- Faire un devis pour un éclairage solaire au terrain de pétanque.
- Etudier un emploi de ménage à raison de 8-10h/mois.
- Révision des conventions de mise à disposition des salles et du matériel à inscrire à l'ordre du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h08.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

A Lacombe, le 15 juin 2023

Le Secrétaire
Madame Nadine GAQUER



Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ

